

Vosgelis



Septembre 2010 - N° 2

info

le journal des locataires
de Vosgelis

Spécial
élections

CONSEIL D'ADMINISTRATION ELECTIONS DE 4 ADMINISTRATEURS LOCATAIRES

Les prochaines élections organisées aux fins de désigner les quatre représentants des locataires au Conseil d'Administration de VOSGELIS auront lieu le 30 novembre 2010. Ces élections sont importantes pour vous locataires car les candidats élus par vous lors de ce scrutin, vont vous représenter pendant quatre ans, durée du mandat, et vont participer à la vie de l'Office pendant tout ce temps.

Quel rôle pour l'administrateur locataire ?

Le rôle de l'administrateur locataire est de savoir écouter et répercuter les besoins de la population qu'il représente. Il vote le budget de l'établissement, sa politique générale et reste attentif aux évolutions du loyer. Autrement dit, c'est un acteur à part entière des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Qui peut être candidat ?

Pour être candidat, il faut être âgé de 18 ans révolus, habiter dans un logement de VOSGELIS et être titulaire de son bail depuis au moins six semaines avant la date de l'élection. Et figurer sur une liste de huit noms présentée par une association de locataires. Le Code de la Construction et de l'Habitation précise les conditions d'électeur et celles pour être candidat éligible. Ces dispositions sont rappelées sur l'avis en cours de diffusion et reproduit ci-après.

Comment voter ?

Ces élections au scrutin de liste à un tour avec représentation au plus fort reste, sans radiation ni panachage, se dérouleront selon les principes du vote par correspondance. Vous recevrez le matériel de vote, dans votre boîte aux lettres, au plus tard le 16 novembre 2010.

Si un conseil peut vous être donné, votez dès réception de ces papiers afin de ne pas oublier. Et, souvenez vous : le bulletin de vote ne doit comporter ni rature, ni panachage...

Une affiche jaune fluo reconnaissable

Afin de vous rappeler les différentes étapes du scrutin et les conditions pour être électeurs ou candidats, une affiche jaune fluo sera mise en place dans toutes les entrées collectives entre le 15 et le 29 septembre. Cette affiche est reproduite en fac similé au verso du présent Vosgelis info. Pour les locataires logés en individuel, le même texte a été réalisé en format prospectus de même couleur.



L'information sur les résultats

Le dépouillement du scrutin aura lieu le 30 novembre 2010, au Siège de VOSGELIS, 2 quai Barbier à Epinal. Les résultats seront donnés par voie de presse bien sûr, mais également par affichage dans les halls d'entrée. Le nom des 4 locataires élus pour siéger au Conseil d'Administration de VOSGELIS figurera sur le site internet

www.vosgelis.fr

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES DE VOSGELIS

**VOTEZ PAR CORRESPONDANCE
AVANT LE 30 NOVEMBRE
EN UTILISANT L'ENVELOPPE T DE REEXPEDITION**

**DEPOUILLEMENT DES VOTES
MARDI 30 NOVEMBRE 2010**

AVIS



www.vosgelis.fr

Elections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de Vosgelis

(Articles L. 421-9 et R. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation) - 2010

Date de dépouillement des votes : 30 novembre 2010

Date de dépouillement des bulletins

Vous êtes appelés à élire **4 REPRESENTANTS**, au scrutin secret de liste à un tour, avec **représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage**, suivant les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration de l'Office et le calendrier ci-après, présenté aux associations de locataires en réunion de concertation.

	Information des locataires par le journal VosgesInfo.fr www.vosgelis.fr .
Septembre 2010	Affichage dans les entrées et remise dans les boîtes aux lettres des individuels.
Du 15 au 29 septembre 2010	Dépôt des listes des candidats (8 noms par liste) et des professions de foi au Siège de Vosgelis à EPINAL - 2, Quai André Barbier.
Du 6 au 19 octobre 2010	Affichage des listes des candidats dans les entrées et remise dans les boîtes aux lettres des individuels.
Du 22 au 29 octobre 2010	Date limite d'envoi des bulletins de vote aux locataires.
16 novembre 2010	Dépouillement des votes.
30 novembre 2010	Affichage des résultats dans les immeubles collectifs et remise dans les boîtes aux lettres des individuels.

Sont électeurs :

Sont électeurs :
- Les personnes physiques ayant conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ayant toujours **la qualité de locataire** de Vosgelis ainsi que les occupants de bonne foi dont le titre de location a été résilié pour défaut du paiement du loyer ou de la quote-part de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière dans les cas visés aux articles L. 442-8-1 et

Vosgelis ainsi que les occupants de bonne foi dont le titre de loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office six semaines avant les élections.

- Les sous-locataires ayant conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 et L.442-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, six semaines avant la date de l'élection.

L.442-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection.
Chaque location ne donne droit qu'à une voix ; le titulaire de plusieurs locations, occupations ou

Sont éligibles :

Sont éligibles :
Les personnes physiques, à l'exclusion des membres du personnel de l'Office, âgées de 18 ans au minimum, et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer et des charges.
Le contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Le vote a lieu :

Le vote a lieu : Par correspondance (les instructions vous seront données lors de l'envoi des bulletins de vote).

Liste:

Liste : Chaque liste de candidats doit comprendre 8 noms ; peut y être jointe une profession de foi (format A4 imprimée en noir recto verso). **La liste sera déposée au greffe du conseil municipal de la commune de Lure à la mairie de Lure ou au greffe de la mairie de la commune de André Barbier à Epinal, au plus tard le 1er mai.**

Chaque liste de candidats doit comprendre 3 noms ;
maximum imprimée en noir recto verso).

Ces documents sont à déposer au Siège de Vosgelis, 2 quai André Barbier à Epinal, **au plus tard le mardi 19 octobre 2010 à 16 heures** appuyés d'un chèque de 150 € libellé à l'ordre du Trésor Public, restitué au plus tard 5 % des suffrages exprimés.

dans le cas où la liste obtiendrait 5 % des

Lors du dépôt, chaque liste devra :
- soit justifier de l'existence de l'Association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article 121-2 du C.C.H.

- soit, pour celle présentée par une organisation de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation, produire une lettre accréditive de son organisation nationale.

Les sièges revenant à chaque liste, en fonction des résultats du scrutin, sont attribués aux personnes figurant sur la liste, dans l'ordre de leur inscription aux titulaires qui cessent leur fonction.

La durée du mandat des administrateurs représentant les locataires est de 4 ans. Le mandat

La durée du mandat de l'Administrateur est gratuit.

Vosgelis est une publication gratuite de :

Office Public de l'Habitat du Département des Vosges

Adresse : 2 Quai André Barbier - 88026 ÉPINAL CEDEX

Adresse : 2, Quai André Barbet - 68020 STRASBOURG Cedex

Réalisation :

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2010 - N° ISSN : 0298-3680